

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 036 du 22 juillet 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME « CEDRALIS » POUR LA GESTION DES EVENEMENTS MAJEURS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune,

Considérant que la Commune de Tignes, de par sa situation géographique, son exposition importante aux risques naturels et climatiques et son positionnement touristique fort (pôle d'attractivité), a l'obligation de posséder un Plan communal de Sauvegarde (PCS),

Considérant que la Commune de Tignes souhaite être en mesure de gérer efficacement les événements majeurs imprévus et situations potentielles de crise et qu'elle souhaite pouvoir communiquer de façon rapide et fiable lors de la détection d'un tel évènement, partager l'information et les actions à mettre en œuvre pour y faire face, mobiliser les intervenants et informer rapidement les personnes concernées afin de minimiser les impacts humains, financiers ou d'image,

Considérant que la société CEDRALIS a développé et met à disposition une plate-forme collaborative entièrement externalisée conçue spécifiquement pour la gestion des évènements majeurs et situations de crise composée de modules spécifiques,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer la convention de mise à disposition de la dite plate-forme avec la société CEDRALIS,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer la convention de mise à disposition de la plate-forme « CEDRALIS » de gestion des évènements majeurs avec la société CEDRALIS sise 140 avenue Franklin Roosevelt à BRON (69500) pour un montant de 4.000 € annuel correspondant à l'abonnement, un montant de 2.000 € pour la mise en place des modules RING, DOC et SPOT, un montant de 1.000 € pour la mise en place de SIGNAL CONF et leL, et 1.500 € pour la formation sur site, ainsi que des montants unitaires correspondants au traitement et

diffusion des messages, conformément aux conditions particulières annexées à la convention.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal, imputation chapitre 011, compte 6226.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

24 JUIL. 2020

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 22 juillet 2020

Le Maire,

Serge REVIA

